

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/010 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE GENIE CIVIL SUR LES INFRASTRUCTURES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 30 JANVIER 2014

L'An deux mille quatorze et le trente janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CASTELLI Yannick
M. STEFANI Michel à M. BASTELICA Etienne
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie
M. TATTI François à M. CHAUBON Pierre.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés relatifs aux travaux de génie civil sur les infrastructures de la Collectivité Territoriale de Corse (Pour chacun des trois lots : montant mini 750 000 € HT, montant maxi 3 000 000 € HT, reconductible 3 fois) avec :

- ✓ **Groupement Valli / SCTP/ Mocchi / Castellani** pour le lot 2A Sud : RN 196, PR 40 (Pont d'Abra) - PR 136+630 (agglomération de Bonifacio, haute ville), RN 198, PR 0+00 (Giratoire de Bonifacio) - PR 65+100 (sortie Nord de Solenzara) ;
- ✓ **SRHC** pour le lot 2B Nord : RN 193, PR 64+600 Ponte-Leccia - PR 153 (Giratoire de Noguès), Voies nouvelles Borgo Vescovato & Bastia Furiani, RN 197, PR 0 Calvi (porteuse d'eau) - PR 64+600 Ponte-Leccia, RN 1179, PR 30+500 (Lozari) - PR 65 Piovancio, RN 2197 Algajola (2 km) ;
- ✓ **Groupement Via Corsa - SNT Petroni-Dani** pour le lot 2B Sud : RN 198, PR 65+100 (sortie Nord de Solenzara) - PR 147+320 (Giratoire de Casamozza), RN 200, PR 0 Corte - PR 47+600 Aléria - Bord de mer, RN 193, PR 64+600 Ponte-Leccia - PR 49 (Col de Vizzavona).

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 janvier 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Signature des marchés de travaux de génie civil sur les infrastructures de la Collectivité Territoriale de Corse

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter les marchés relatifs aux travaux de génie civil sur les infrastructures de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les travaux de génie civil sont nécessaires pour les opérations d'entretien comme pour les petites opérations d'investissement. Les travaux ne pouvant être précisément programmées au préalable, il est proposé de suivre une procédure de marché à commande. Une répartition en lots géographiques s'est imposée afin de pouvoir faire face à un besoin simultané à divers endroits tout en respectant des délais raisonnables sur l'ensemble de la région.

Les travaux objet du présent dossier concernent les travaux de génie civil sur les infrastructures de la Collectivité Territoriale de Corse, avec notamment :

- Déblais et remblais
- Ouvrages hydrauliques
- Trottoirs et Ilots
- Petits ouvrages de soutènements

I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION

I - 1 - Règlement de la consultation :

Les offres non-conformes à l'objet de la consultation ont été éliminées. Les offres ont été analysées et classées par ordre décroissant. L'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue au regard des critères énoncés ci-dessous. La consultation est passée par Appel d'offres ouvert en application de des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, la consultation a donné lieu à un marché à bons de commande dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lots	Première période		périodes suivantes	
	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot n° 2A Sud : RN 196, PR 40 (Pont d'Abra) – PR 136+630 (agglomération de Bonifacio, haute ville) RN 198, PR 0+00 (Giratoire de Bonifacio) – PR 65+100 (sortie Nord de Solenzara)	750 000 € HT	3 000 000 € HT	750 000 € HT	3 000 000 € HT

Lot n° 2B Nord : RN 193, PR 64+600 Ponte-Leccia - PR 153 (Giratoire de Noguès) Voies nouvelles Borgo Vescovato & Bastia Furiani RN 197, PR 0 Calvi (porteuse d'eau) - PR 64+600 Ponte-Leccia RN 1179, PR 30+500 (Lozari) - PR 65 Piovanccio RN 2197 Algajola (2 km)	750 000 € HT	3 000 000 € HT	750 000 € HT	3 000 000 € HT
Lot n° 2B Sud : RN 198, PR 65+100 (sortie Nord de Solenzara) - PR 147+320 (Giratoire de Casamozza) RN 200, PR 0 Corte - PR 47+600 Aléria - Bord de mer RN 193, PR 64+600 Ponte-Leccia - PR 49 (Col de Vizzavona)	750 000 € HT	3 000 000 € HT	750 000 € HT	3 000 000 € HT

I - 2 - Critères de jugement des offres :

Il a été recherché l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères pondérés d'attribution ont été les suivants, conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics :

- Prix (pondération : 50),
- Valeur technique appréciée au vu du contenu du mémoire technique (pondération : 50),
 - Méthodologie employée (phasage chantier, planning...) (pondération : 20),
 - Moyens matériels et personnel affectés à chaque poste de travail (pondération : 20)
 - Qualité (pondération : 10),

La valeur technique des prestations a été jugée au vu du mémoire technique. La méthode retenue pour le calcul de la note technique est : note maximale (sur 20) x valeur de l'offre / valeur meilleur offre. Le critère prix a été apprécié au vu du détail estimatif test fourni par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat. La méthode retenue pour le calcul de la note du prix est : note maximale (sur 20) x valeur meilleure offre / valeur de l'offre.

II - COÛT DES TRAVAUX

Les estimations ont été faites en valeur **juillet 2013**. L'estimation des prestations selon le détail estimatif test est fixée à **2 985 125,00 € HT**.

III - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le marché sera financé sur les crédits inscrits au budget de la CTC, en fonctionnement et en investissement.

Il peut être reconduit 3 années.

IV - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

IV.A. RAPPEL - ATTRIBUTION DU LOT 2A NORD :

Par délibération n° 13/049 AC de l'Assemblée de Corse du 14 mars 2013, ce lot a été attribué et M. le Président du Conseil Exécutif de Corse a été autorisé à signer le marché. Il a été notifié le 15 octobre 2013 et est depuis en cours d'exécution.

IV. B. LOTS 2A SUD, 2B NORD ET 2B SUD :

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal de la Corse (journal local habilité), au BOAMP (Journal Officiel Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Public) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).

La date d'envoi à la publication était le 9 août 2013.

Le délai de consultation était fixé à 52 jours à compter de la date d'envoi de l'avis aux publications.

La date limite de réception des offres était fixée au 16 octobre 2013 à 16 h.

Les plis ont été ouverts en commission le 22 octobre 2013.

Après analyse, il en ressort le classement suivant :

Lot 2A Sud					
Candidat	Montant € HT	Note Prix	Note Technique	Note Totale	Classement
Groupement Valli/SCTP/Mocchi/Castellani	2 030 490,00	10	10	20	1
Groupement Agostini/Ciabrini/Leandri	2 727 760	7,44	10	17,44	2

Lot 2B Nord					
Candidat	Montant € HT	Note Prix	Note Technique	Note Totale	Classement
SRHC	2 599 150,00	10	9,6	19,60	1
Groupement Terraco - Raffalli - Beveraggi - Socotra - TPG2B - Susini	2 933 482,50	8,86	10	18,86	2
Natali	2 950 670,00	8,81	8,8	17,61	3

Lot 2B Sud					
Candidat	Montant € HT	Note Prix	Note Technique	Note Totale	Classement
Groupement Via Corsa - SNT Petroni - Dani	2 798 880,00	10	8,8	18,80	1

SMTP	3 282 157,50	8,53	8,4	16,93	3
Natali	2 950 670,00	9,49	8,8	18,29	2

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 décembre 2013, a validé ce classement et décidé d'attribuer les marchés à bon de commande de génie civil sur les infrastructures de la Collectivité Territoriale de Corse respectivement à :

- ✓ **Groupement Valli /SCTP / Mocchi / Castellani** pour le lot 2A Sud ;
- ✓ **SRHC** pour le lot 2B Nord ;
- ✓ **Groupement Via Corsa - SNT Petroni-Dani** pour le lot 2B Sud.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et à exécuter ces trois marchés précités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.